

CONVENTION DE PARTENARIAT
École Nationale Supérieure d'Art - Dijon Métropole - Ville de Dijon

Années 2017/2018/2019

Entre les soussignées

La Ville de Dijon représentée par son Maire en exercice, M. François Rebsamen, dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du ...,

Dijon Métropole représentée par son Président, M. François Rebsamen, d'une part, dûment habilité par délibération du...

Et

L'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon dénommée **ENSA Dijon**, constituée en établissement public national à caractère administratif, représentée par sa directrice en exercice, Mme Sophie Claudel.

Exposé des motifs

Dijon Métropole poursuit la politique d'attractivité de son territoire, en vue d'assurer un développement économique dynamique et durable. La présence de pôles d'excellence, en matière d'enseignement supérieur et de recherche, constitue un élément essentiel d'attractivité du territoire de l'agglomération dijonnaise. C'est dans ce cadre que, depuis plusieurs années, Dijon Métropole accompagne et soutient l'enseignement supérieur.

En consacrant près de 23 % de son budget à la culture, **la Ville de Dijon** marque sa volonté de soutenir la création artistique et de permettre au public dijonnais de disposer d'une offre particulièrement riche et diversifiée dans les domaines du patrimoine, des arts visuels, du cinéma, du spectacle vivant (musiques, danse, théâtre, arts du cirque, arts de la rue), de la lecture, ou encore de la culture scientifique et technique, qu'il s'agisse de création, de formation ou de diffusion des pratiques professionnelles ou amateurs.

Dans ce contexte, elle souhaite apporter son soutien à l'activité de l'ENSA en tant qu'acteur essentiel à la formation en arts visuels.

L'École Nationale Supérieure d'Art de Dijon est un établissement public placé sous la co-tutelle du ministère de la Culture et de la Communication et du ministère de l'Enseignement supérieur et de la Recherche. L'ENSA Dijon délivre deux diplômes nationaux, le Diplôme National d'Arts Plastiques (DNAP) en trois ans et le Diplôme National Supérieur d'Expression Plastique (DNSEP) en cinq ans, conférant le grade de Master. Plus de deux cents étudiants reçoivent, après une année commune, un enseignement dans deux options : art ou design d'espaces, conçues comme symétriques et complémentaires.

L'ENSA Dijon se positionne comme un pôle d'excellence dans les domaines de l'art et du design d'espaces avec une dimension internationale forte qui contribue au rayonnement du territoire dijonnais.

Article 1 - Objet de la convention

La présente convention a pour objet de définir les axes sur lesquels la Ville de Dijon, Dijon Métropole et l'ENSA Dijon collaborent.

Chacun de ces partenariats pourra faire l'objet de conventions spécifiques complétant la présente convention-cadre.

Article 2 - Les axes de partenariat

2.1 - Enseignement supérieur : accompagnement des pôles du développement de la recherche de l'ENSA Dijon

Dans le cadre de la réforme des écoles d'art et de l'harmonisation européenne, l'ENSA Dijon a renforcé sa politique internationale, ses actions pour l'insertion professionnelle des étudiants, développé ses pôles de recherche et les partenariats avec d'autres établissements d'enseignement supérieur, les collectivités territoriales, les acteurs culturels, universitaires et économiques du territoire. Soucieuse de l'insertion professionnelle des diplômés, l'ENSA Dijon offre ainsi aux étudiants la possibilité d'intervenir sur des projets à l'échelle 1/1.

Dijon Métropole s'engage à soutenir le développement de deux axes de recherche de l'ENSA Dijon à travers l'action des ARC (Ateliers de Recherche et Création):

- Façon(s) de peindre
- MUUR (Mutations Urbaines)

dans leur expérimentation plastique comme dans l'approche théorique (conférences, journées et voyages d'études, publications...).

2.2 - Vie artistique et culturelle

L'ENSA Dijon se positionne comme un véritable acteur artistique et culturel de la Ville de Dijon et de Dijon Métropole. A ce titre, l'ENSA Dijon contribue à la conception et la mise en œuvre d'expositions, de propositions artistiques dans le cadre d'événements ponctuels, de festivals, d'actions de communication, permettant l'inscription du travail des étudiants ou anciens étudiants dans des perspectives de visibilité et de professionnalisation.

L'ENSA et la Ville de Dijon collaborent ainsi à la réalisation de la charte visuelle des *Rencontres cinématographiques de Dijon*. L'ENSA investit régulièrement l'église *Saint-Philibert* à travers des expositions ou des événements.

Depuis 2015, l'ENSA Dijon collabore avec le Grand Dijon, désormais Dijon Métropole, dans le cadre de la réalisation du visuel de la CarteCulture.

2.3 - Rayonnement du territoire

Dans la perspective de sa contribution au rayonnement du territoire dijonnais, l'ENSA Dijon pourra bénéficier, dans la mesure où la Ville de Dijon et Dijon Métropole auraient des disponibilités :

- de supports de communication institutionnels,
- de mises à disposition ponctuelles de salles pour l'organisation de rencontres ou colloques.

Des actions dans l'espace public pourraient également voir le jour.

Article 3 - Subvention du Grand Dijon

Dijon Métropole attribue au bénéficiaire une aide financière d'un montant de **27 000 € (vingt-sept mille euros)**, qui sera versée à l'ENSA Dijon par Dijon Métropole, selon l'échéancier ci-dessous.

Le montant de cette subvention sera affecté aux dépenses relatives aux projets entrant dans le cadre défini à l'article 2.

L'ENSA s'engage à utiliser la subvention conformément à l'objet défini à l'article 2. Dans le cas contraire, elle sera tenue de rembourser à Dijon Métropole les sommes indûment perçues.

Le versement de la subvention interviendra en trois fois, de la manière suivante :

Année	Montant
2017 (2016-17)	10 000 €
2018 (2017-18)	9 000 €
2019 (2018-19)	8 000 €

Modalités de versement

Le versement de l'aide interviendra sur présentation du bilan de l'année précédente et d'un procès-verbal du conseil d'administration et par la voie d'un mandat administratif.

Article 4 - Partenariats ENSA et Ville de Dijon

Dans le cadre du développement de ses actions artistiques et pédagogiques, la Ville met à la disposition de l'ENSA l'un des ateliers d'artistes de la Ville situé ancienne caserne Heudelet.

L'ENSA quant à elle met à disposition des espaces à la Ville pour la mise en oeuvre d'ateliers d'arts plastiques portés par le Conservatoire à rayonnement régional (modules préparatoires notamment).

Les modalités de mise en oeuvre de ces partenariats seront précisées dans des conventions spécifiques ultérieures.

Article 5 - Obligations du bénéficiaire

L'ENSA Dijon s'engage :

- à utiliser la dotation exposée ci-après exclusivement dans le cadre des axes définis dans l'article 2;
- à ne pas redistribuer tout ou partie de l'aide de Dijon Métropole au profit d'un autre organisme ;
- à faire valoir la participation de Dijon Métropole et de la Ville de Dijon dans les actions soutenues directement et à faire apparaître dans ce cadre, la mention du soutien de l'agglomération dijonnaise, notamment en apposant son logo conformément à sa charte graphique ;
- à mettre également à la disposition du public des brochures sur la Ville de Dijon et Dijon Métropole lors de ses Journées Portes Ouvertes ;
- à accueillir sur demande un groupe Ville de Dijon/Dijon Metropole au moment de ses portes ouvertes.

Article 6 - Modalités de contrôle

Le bénéficiaire devra fournir annuellement au Grand Dijon une copie de ses budgets et comptes de l'exercice écoulé ainsi que tous documents faisant apparaître le résultat de son activité.

Un Comité de suivi, composé de la directrice de l'ENSA, du vice-président en charge de l'enseignement supérieur de Dijon Métropole, d'un élu de la Ville de Dijon et de personnes qualifiées, se réunira une fois par an et permettra de faire un point précis sur l'état d'avancement du plan.

Article 7 - Résiliation

La convention peut être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties :

- en cas d'inexécution par l'autre d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ses diverses clauses; cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par la partie plaignante d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs du grief, à moins que dans ce délai la partie défaillante n'ait satisfait à ses obligations ou n'ait apporté la preuve d'un empêchement

consécutif à un cas de force majeure ; l'exercice de cette faculté de résiliation ne dispense pas la partie défaillante de remplir les obligations contractées jusqu'à la date de prise d'effet de la résiliation.

- en cas de force majeure au sens de la jurisprudence; cette résiliation devient effective un mois après l'envoi par la partie empêchée d'une lettre recommandée avec accusé de réception exposant les motifs et précisant les éléments caractérisant la force majeure.

Une procédure de reversement de la subvention accordée pourra être engagée par Dijon Métropole pour tout ou partie de la subvention.

Article 8 - Litiges

8.1 Règlement amiable

En cas de difficulté quelconque liée à la conclusion ou l'exécution de la présente convention, quels qu'en soient la cause ou l'objet, il est expressément convenu, et ce avant tout recours contentieux, que les parties procéderont par voie de règlement amiable. Pour ce faire, les parties s'obligent à entamer, sans délai et sans condition préalable, des négociations aux fins de résoudre tout différend.

8.2 Contentieux

En cas de contentieux, les parties conviennent de s'en remettre au Tribunal Administratif de Dijon.

Article 9 - Durée de la convention

La présente convention de partenariat est conclue pour les trois prochaines années **2017** (2016-17), **2018** (2017-18), **2019** (2018-19) et prendra effet à compter de sa notification aux différentes parties.

Fait à Dijon, en trois exemplaires originaux,
Le

La Ville de Dijon,
Le Maire, François REBSAMEN

Dijon Métropole
Le Président, François REBSAMEN

L'Ecole Nationale Supérieure d'Art de Dijon
La directrice, Sophie CLAUDEL